

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. CAMALY Julien, Mme CAMPS Séverine, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. DELANNE Claude, Mme INIESTA Nuria.

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2023, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour chacune d'entre elle.

- **Les cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes : État Néant**
- **Les acquisitions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :**

La Commune a acquis auprès de Madame RABOUJET Agnès la parcelle AC 32 d'une superficie de 6.114 m² au prix total de 22.071,54 € hors frais de Notaire. Délibération du 26 janvier 2023. Acte notarié du 25 mai 2023.

La Commune a acquis auprès de la SAFER la parcelle AE 110 d'une superficie de 371 m² au prix total de 4.998 € hors frais de Notaire. Délibération du 11 mai 2023. Acte notarié du 23 août 2023.

La Commune a acquis auprès de la SAFER la parcelle AC 29 d'une superficie de 816 m² au prix total de 2.160 € hors frais de Notaire. Délibération du 05 décembre 2022. Acte notarié du 23 août 2023.

La Commune a acquis auprès des consorts PALAU la parcelle AB 28 d'une superficie de 5.686 m² au prix total de 27.292,80 € hors frais de Notaire. Délibération du 09 juin 2023. Acte notarié du 06 octobre 2023.

Oùï cet exposé Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023 tel qu'exposé dans la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2023.

2. Ouverture de crédit d'investissement sur le Budget 2024

Monsieur Le Maire rappelle :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2024.

Total des crédits ouverts au Budget 2023 (BP et DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.176.591,36 € / 25% = 294.147,82 €.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024 prévu au mois de mars 2024.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Proposition d'inscription d'ouverture de crédits

C/2315 - opé 240 - Programme voirie 2024-2026 : 50.000 €

C/2135 - Aménagement construction : 6.000 €

C/2111 - Acquisition terrain : 20.000 €

C/2151 - Aménagement voirie 30.000 €

C/231 - opé 254 – 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2024.

3. Assistance Juridique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assister la Commune pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales.

Soumet la proposition de la lettre de mission de la SCPA Emeric VIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'Assistance Juridique présentée par SCPA Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune,
- DIT que le montant annuel des honoraires dû pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élèvera à 13.998,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

4. Accord cadre à bons de commande

Travaux de voirie 2024-2026 – Attribution Marché

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, la Commune de Latour-Bas-Erne a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre à bons de commande, avec un minimum de 25.500,00 € HT et un maximum de 112.500,00 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123 et R.2123-3 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant des prestations pour la période initiale est de minimum 25.500,00 € HT – maximum 112.500,00 € HT, ce montant est identique pour la période de reconduction.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant le 20/11/2023 et sur le profil acheteur 16/11/2023, pour une limite de remises des offres le 14 décembre 2023.

Au regard de l'analyse des offres après négociations, détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maître d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres, et propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit comme suit.

Trois offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 80 %	Critère valeur technique 20 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
GUINTOLI	207.062,25	0,500	0,200	0,700	2
COLAS	130.689,00	0,800	0,200	1,00	1

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 80 %, valeur technique 20 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise COLAS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- DIT que les crédits relatifs à cet accord cadre sont inscrits au Budget de la Commune.

5. Rémunérations des agents territoriaux affectés aux écoles lors de voyages scolaires

Monsieur le Maire Expose :

Chaque année des classes de découverte sont organisées par les établissements scolaires.

Lorsque ces classes concernent des élèves de maternelles, les agents exerçant les fonctions d'ATSEM sont sollicités par les chefs d'établissement.

Monsieur le Maire informe qu'il a émis un avis favorable à la participation d'un agent exerçant la fonction d'ATSEM à la classe découverte du 6 au 8 mai 2023 à Caudiès-de-Fenouillèdes pour la classe de la Directrice de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose d'organiser le temps de travail des agents territoriaux exerçant les fonctions d'ATSEM autorisés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées dans le respect des garanties minimales réglementaires selon les modalités suivantes :

- Les sorties scolaires régulières, les sorties occasionnelles sans nuitée

L'agent peut accompagner les élèves, sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant, dans le cadres des activités scolaires régulières, des sorties occasionnelles sans nuitée qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire (sortie piscine, activités sportives, culturelles, fêtes d'école ...).

Dès lors que ces sorties scolaire sont intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'agent, elles ne donnent lieu à aucune compensation financière. Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à rémunération d'heures complémentaires.

- Les sorties scolaires en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée

Ces sorties concernent les voyages collectifs d'élèves, sorties pédagogiques, classe de découverte, classes d'environnement...

Dans ce cadre la participation de l'agent ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité territoriale.

Dans le cadre d'un séjour de plusieurs jours, les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail habituel donne lieu à rémunération. Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves est décompté forfaitairement pour trois heures trente (entre 22 h et 7 h).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus effectuées,
- DIT que les agents effectuant des sorties scolaires en dépassement du temps scolaire de la journée ou avec nuitée percevront une rémunération telle qu'énoncées ci-dessus ;

6. Mission Coordination Sécurité Protection Santé (SPS) – réalisation d'un giratoire et aménagement voie douce sur RD 40

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux portant réalisation d'un giratoire et aménagement d'une voie douce sur la RD 40, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes chargé de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le montant prévisible des honoraires n'excèdent pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 3 Bureaux d'Etudes ont été consultés.

3 Bureaux d'Etudes ont remis une offre :

- Le Bureau d'Etudes QUALICONSULT pour un montant de 5.040,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes TECHNIBAT ASSOCIES pour un montant de 3.500,00 € HT.
- Le Bureau d'Etudes APAVE pour un montant de 3.950,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le Bureau d'Etudes TECHNIBAT ASSOCIES pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 3.500,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la « Résidence Carlemany » rue Max Havart réalisé par Marcou Habitat aura lieu le 13 février 2024 à 14h30 sur site.

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic sur les deux platanes de la place de la Fontaine et sur l'eucalyptus de la place de la Liberté a été établi par l'ONF.
Ce rapport avec préconisation sera transmis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une opération de désimperméabilisation avec plantation d'une micro forêt sur la place de la Salsorra aura lieu les 26 et 27 février. Cette réalisation est faite en partenariat avec l'entreprise COLAS et la Communauté de Communes Sud Roussillon. Les enfants des écoles sont invités à participer à cette action. Le flyer distribué aux riverains sera également transmis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les trois commerçants de la rue du Centre et de la rue de la Place impactés par la fermeture temporaire desdites rues en présence de M. M'ZOURI Adel et d'un représentant de la CCI.

Une communication auprès de la population informant que ces commerces restent ouverts durant les travaux et que des places de stationnement dédiées à ces derniers ont été matérialisées va être réalisée. Des panneaux de signalisation de ces commerces à chaque déviation vont également être mis en place.

Monsieur le Maire informe que la compétence de la réglementation en matière de publicité extérieure précédemment transférée aux EPCI a été rendue aux communes de moins de 3500 habitants par décret du 29/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Latour-Bas-Elne est cette année la ville de départ des Foulées Sud Roussillon et que de ce fait la plupart des manifestations se dérouleront sur son territoire. Il est donc très important que tous les Elus et les associations soient présents le 2 juin 2024 jour de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 9 juin 2024 se dérouleront les Elections Européennes et que l'organisation de ce scrutin mobilisera également les Elus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place d'un « Conseil Municipal des jeunes » pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire informe que la SAFER a fait savoir qu'une parcelle située à côté du complexe sportif était proposée à la vente. La commune dans le cadre de sa politique de réserve foncière souhaite se porter acquéreur. Cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Immobilière des Mousquetaires a validé auprès d'ENEDIS la convention portant sur le transfert du poste électrique pour la création du giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance
Julien LUGANY

